

M. le Maire présente ensuite de la **Délibération n°2023-061** :

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants, M. le Maire propose de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Alimentation	60623	35,43		
Créances éteintes			6542	35,43
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		35,43		35,43

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023, à l'article 6542.

I – 2 : Devis réparation logement communal

M. le Maire présente la **Délibération n°2023-062** :

Il expose au Conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de plafond au logement communal situé au 7 passage Jules Raboisson, suite au changement du vélux après un dégât des eaux.

Pour cela et après sollicitation par la Commune, Monsieur le Maire a reçu un devis de l'Entreprise STEFANELLI pour la somme de **836 € H.T.** (1 003,20 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de l'Entreprise Stefanelli pour la somme de 836 € H.T.,
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

I – 3 : Devis alimentation électrique local des chasseurs

M. le Maire présente la **Délibération n°2023-063** :

Vu le permis de construire n° PC 024 210 22 D00013 déposé le 20/09/2022 par Monsieur Chastenet, représentant de l'association des chasseurs pour installer un container métallique d'une surface de plancher de 30 m² sur la parcelle sise au n°49 Impasse des ateliers, Lieu-Dit les Broussilloux sur la commune de Hautefort,

Vu l'avis favorable par arrêté en date du 03/11/2022,

Considérant qu'il y a lieu de raccorder le bâtiment au réseau électrique,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de réaliser le raccordement électrique au 49 Impasse des ateliers Lieu-Dit les Broussilloux sur la Commune de Hautefort afin d'alimenter le local de l'association des chasseurs.

Pour cela et après sollicitation par la Commune, Monsieur le Maire a reçu un devis de l'Entreprise Van Essen pour la somme de **2 249,91 € H.T.** (2 699,89 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de l'Entreprise Van Essen pour la somme de 2 249,91 € H.T. (2 699,89 € TTC),
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

I – 4 : Devis prestation topographique et levé d'architecture ancien presbytère

M. le Maire présente la **Délibération n°2023-064** :

Suite au projet de rénovation de l'ancien presbytère, il y a lieu de faire appel aux services d'un architecte et d'un géomètre.

Pour cela et après sollicitation par la Commune, Monsieur le Maire a reçu les propositions suivantes :

Entreprise	Prestations	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
TERRACONEX	Plan topographique du périmètre du bâtiment et de ses abords et Relevé d'architecture 3D	3 945,00 €	789,00 €	4 734,00 €
ATELIER RK	Missions d'architecture - Etudes, diagnostic, Esquisse et Etude fluides	5 585,00 €	1 117,00 €	6 702,00 €
TOTAL des missions				11 436,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de l'Entreprise TERRACONNEX pour la somme de 3 945,00 € H.T.,
- **VALIDE** la proposition de l'Entreprise ATELIER RK pour la somme de 5 585,00 € H.T.,
- **AUTORISE** la dépense au budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

II – CULTURE

II – 1 : Bibliothèque – Plan départemental de Lecture publique 2023-2028

Elodie REBEYROL présente ensuite la **Délibération n°2023-065** :

La Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord est une direction du Conseil Départemental de la Dordogne. Elle a pour mission le développement de la lecture publique et des moyens d'information et de communication par le biais de l'aide à la création et à l'organisation de bibliothèques dans les communes et les communautés de communes rassemblées au sein d'un réseau départemental de lecture publique.

Le Département de la Dordogne a donc à cœur de soutenir et de développer les bibliothèques sur l'ensemble de son territoire dans un souci d'équilibre entre milieu urbain et milieu rural, sans pour autant exercer de tutelle sur les communes ou les communautés de communes directement en charge du fonctionnement des bibliothèques (articles L.310-1 à L.310-6 du Code du Patrimoine modifiés par l'ordonnance n°2017-650 d 27 avril 2017).

C'est pourquoi, le Conseil départemental a adopté, par la délibération n° 22-225 du 17 novembre 2022, le nouveau plan départemental de la lecture publique 2023-2028 (PDLP) qui définit les grands principes de son action en faveur de la lecture publique. C'est ainsi que les Communes du territoire de la Dordogne, conscientes de ces enjeux, affirment cette volonté par l'adhésion aux dispositions du plan départemental de lecture publique ; objet de la convention présentée en annexe.

L'adhésion de la Commune au plan départemental de lecture publique et au réseau départemental est faite à titre gracieux.

La présente convention est établie pour une durée de 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention du Plan Départemental de Lecture Publique 2023-2028,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions annexes d'accompagnement informatique documentaire en réseau et la convention de coopération.

III – AFFAIRES GÉNÉRALES

III – 1 : Matériel communal : convention de prêt et devis de prestation

M. le Maire présente la **Délibération n°2023-066** :

Vu l'article L.1111-1 du Code de la commande publique stipulant qu'un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis à ce code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent,

Vu l'article L.1220-1 du même Code définissant l'opérateur économique comme « toute personne physique ou morale, publique ou privée, ou tout groupement de personnes doté ou non de la personnalité morale, qui offre sur le marché la réalisation de travaux ou d'ouvrages, la fourniture de produits ou la prestation de services »,

Un agriculteur, lorsqu'il propose une prestation, est donc un opérateur économique.

Vu l'article L.3 posant le principe de liberté d'accès de tous ces opérateurs économiques, y compris ceux qui ne disposent pas d'un numéro SIRET, ce qui est le cas des agriculteurs. Ces derniers disposent donc d'une liberté de principe d'accès à la commande publique.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en l'absence actuelle du personnel formé, la Commune ne peut utiliser le tracteur équipé d'une épareuse pour effectuer l'entretien des talus en bordure de la voirie communale.

Afin de maintenir l'entretien de la Commune, il est donc proposé de conclure une convention de mise à disposition du matériel communal avec un exploitant agricole.

Pour ce faire, Monsieur Rémi DUMAURE propose d'effectuer cette prestation pour un coût horaire de 30 € H.T.

David CONTAMINE suggère d'ajouter dans la convention de prestation un minimum de 3 passes pour l'épavage et les banquettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée,
- **VALIDE** la proposition de 30 € H.T. de l'heure de Monsieur Rémi DUMAURE pour effectuer le fauchage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant au dossier.

IV – ENVIRONNEMENT

IV – 1 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'alimentation en eau potable 2022 (RQPS) du SMAEP Périgord Est

M. le Maire présente la **Délibération n°2023-067** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable,

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce rapport sera diffusé pour information sur le site de la commune. Pour information, ce rapport concerne 37 communes autour de 4 secteurs, dont Terrasson qui est rentré dans le syndicat depuis 2022. Il couvre 13 000 abonnés en 2022, sous la présidence de M. Jean DESMAISON. 1 Million de travaux sont programmés par an. Le prix de l'eau n'a pas augmenté depuis des années et le contrat a été renouvelé avec l'entreprise VEOLIA.

Les changements des compteurs d'eau sont prévus pour faire de la télérelève à distance des compteurs et de manière à mieux détecter les fuites d'eau. Ce sera ainsi le 1^{er} syndicat de Dordogne qui sera équipé en télérelève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable 2022.

IV – 2 : SDE24 – Mise en place interrupteur foyers 184 à 188

M. le Maire présente la **Délibération n°2023-068** :

La Commune de Hautefort, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant la mise en place d'un interrupteur aux foyers 184 à 188.

*L'ensemble de l'opération est estimé à **1 616,20 € TTC** et il convient de solliciter l'accord du Conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.*

*S'agissant de travaux de « Création d'équipement » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la Commune s'élève à 90 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **1 212,15 € HT**.*

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24. La dépense sera inscrite au budget de la Commune.

Il est précisé que ces travaux concernent l'éclairage public du parking du stade pour installer un interrupteur en fonction des besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DEMANDE** au SDE24 de réaliser les travaux au troisième trimestre 2023,
- **INSCRIT** la dépense au Budget de la Commune,
- **S'ENGAGE** à régler au SDE24 les sommes dues,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

V – QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

- Hautefort Notre Patrimoine va publier les mémoires d'une périgourdine, Marie-Thérèse de Damas de Hautefort. Cette association sollicite la municipalité pour participer à cette publication à hauteur de 2 000€. Leur proposition sera présentée prochainement en Conseil municipal avec un plan de financement.
- Retour réussi du passage du Tour de France féminin qui a demandé beaucoup d'énergie et de temps : remerciements aux signaleurs et organisateurs bénévoles.

DOSSIER EN COURS

- Consultation auprès d'entreprises pour les travaux de la Chaudière du groupe scolaire : aucun dossier de candidature n'a été déposé suite aux nombreuses consultations. Un nouvel appel d'offres va donc être relancé.

AGENDA

- 03/08/2023 : Jury Label « Villes et Villages fleuris » pour le maintien au minimum à 2 fleurs.
- 12/08/2023 à 14h30 : Course cycliste « Tour du Limousin La Périgord Ladies » : recherche de signaleurs et organisation à prévoir pour la gestion de l'interdiction de stationnement dans le bourg.
- 08/08 et 22/08/2023 : Escape Game au Musée (2 séances : 16h30 et 18h30).
- 23/09/2023 à 10h30 : Inauguration des travaux de restauration de l'Hôtel Dieu, du chemin des sculptures et de la salle d'exposition de Mme Clergerie.

La séance est levée à 20h10.